

Un quart des enseignants-chercheurs ne publierait pas

La sanction prise à l'encontre d'un enseignant-chercheur de l'Enim pour défaut d'activité (Lire RL du 22/03) ravive la polémique sur l'évaluation et, en creux, celle de l'emploi de l'argent public en matière de recherche.

On peut considérer que le salaire d'un enseignant-chercheur n'est pas très important quand il remplit son contrat (lire par ailleurs) mais beaucoup trop élevé quand il ne le remplit pas. » Ce jugement, proféré par un ancien président d'université parisienne, est-il juste, sévère ou hors de propos ? Question de point de vue.

DOSSIER

Mais il souligne, dans tous les cas, un problème réel si on en croit le rapport Schwartz sur l'avenir des personnels de l'enseignement supérieur, remis en 2008 à la ministre Valérie Pécresse. Selon ce document, « sur l'ensemble des enseignants-chercheurs, 76 % sont déclarés rattachés à des unités de recherche ; seuls 75 % de ces enseignants-chercheurs sont considérés comme publiant ». Une affirmation appuyée sur une étude de la mission scientifique, technique et pédagogique du ministère, datée de 2006. Ces chiffres indiquent que plusieurs milliers d'enseignants-chercheurs ne seraient pas assez « productifs » en France. Mais, ils sont, depuis plusieurs années, au cœur d'une polémique sur les critères qui les fondent : ceux de l'évaluation des enseignants-chercheurs (lire par ailleurs).

Incidence financière

L'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Aeres), instance dédiée, applique ses critères bibliométriques aux laboratoires, ce qui a une incidence financière directe sur les dotations globales accordées aux établissements.

Ethique et déontologie

Coïncidence de calendrier, Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a justement confié, à la fin du mois dernier, une mission sur l'éthique et la déontologie universitaires à la philosophe Claudine Tiercelin, professeur au Collège de France.

La ministre attend, d'ici la rentrée, des propositions visant à garantir « éthique et transparence à toutes les étapes de la carrière des enseignants-chercheurs, qu'il s'agisse de leur recrutement et de leurs promotions, du fonctionnement des équipes dirigeantes, ainsi que du problème du plagiat accru par l'usage d'internet, ou encore des risques de conflit d'intérêts ». Une mise au point ?

environ 20 000 € de moins par chercheur non-publiant dans le cas de l'École nationale d'ingénieurs de Metz (Enim) par exemple. Cependant, ces critères « ne peuvent s'appliquer aux personnels proprement dits : selon l'article 6 du décret n°2009-460 du 23 avril 2009, le Conseil national des universités (CNU), formé d'enseignants-chercheurs élus et organisé par discipline, est seul habilité à "juger" l'activité des enseignants-chercheurs. Or, les membres du CNU actuel ont refusé jusqu'ici de "sanctionner" leurs pairs sur la base des critères de l'Aeres », affirme René Zille pour le Snesup, principal syndicat du supérieur.

Il y a donc une instance pour évaluer les laboratoires et moduler les dotations financières à l'avenant et une autre, pour juger, et éventuellement sanctionner les chercheurs, s'il y a lieu. Mais jusqu'ici, aucun enseignant-chercheur ne s'était vu infliger une sanction, financière s'entend, pour défaut d'activité. Jusqu'à « l'affaire Enim » (lire RL du 22/03/2011). Le conseil d'administration de cette école, réuni en section disciplinaire, a récemment privé d'enseignements et de 50 % de son traitement pen-



Épineuse question que celle de l'évaluation du travail des chercheurs. Photo RL

dant une année un chercheur au motif qu'il n'avait pas eu de publication de rang A depuis six ans. Ce qui « porte préjudice à la dotation globale de l'Enim », explique la direction. Cette pro-

cedure fait l'objet d'un double appel devant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (lire ci-dessous).

Textes : Hervé BOGGIO.

Enim : le recteur a fait appel

Suite à la sanction qui a frappé un maître de conférences de l'Enim, le recteur Jean-Jacques Pollet a fait appel devant le Cneser.

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) tranchera. Mais en attendant, la polémique est vive au sein de l'École nationale d'ingénieurs de Metz (Enim) suite à la sanction infligée à un enseignant-chercheur de l'école pour défaut d'activité. Cela, depuis que le recteur de l'académie de Nancy-Metz, Jean-Jacques Pollet, a annoncé qu'il avait « en accord avec la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche », fait, après le chercheur mis en cause, appel de cette sanction (lire RL du 01/04). Une démarche très inhabituelle que le Snesup, principal syndicat dans le supérieur, en première ligne dans ce dossier depuis le départ, a immédiatement interprété comme un désaveu de la décision du conseil d'administration de l'école messine, réuni en section disciplinaire.

Cependant, pour le P^r Chevrier, président de l'instance à l'origine de la sanction, tout a été fait dans les règles : « Le décret du

13 juillet 1992 stipule que le conseil d'administration, formé en section disciplinaire, peut prendre des sanctions à l'endroit des enseignants-chercheurs comme des étudiants, quel que soit le motif. » Et en effet, aucune liste limitative de « fautes » n'est arrêtée par le décret cité. L'instance semble donc dans son droit.

Contexte

Mais selon René Zille, secrétaire du Snesup-Enim, le problème n'est pas là et n'aurait, en fait, pas grand-chose à voir avec l'activité du maître de conférences sanctionné : « Ce dernier a eu le malheur de s'opposer au directeur. Dans la foulée, il a été changé de bureau, on a remplacé son ordinateur, etc. Dans ces conditions, comment voulez-vous travailler efficacement ? » Une interprétation des faits contestée par la direction, laquelle vient de recevoir le soutien de l'Uni (syndicat étudiant marqué à droite) qui estime le directeur de l'Enim



Le recteur Pollet a fait appel de la décision de la section disciplinaire de l'Enim.

Photo Fred MARVAUX

« victime d'une véritable cabale politique de la part de syndicats de gauche et d'extrême-gauche ». Une prise de position tranchée dans un contexte politiquement tendu, suite à la nomination de l'ex-président colombien, Alvaro Uribe, comme professeur au sein de l'école. Une manifestation est d'ailleurs prévue à l'appel du Front de gauche, demain, devant l'école.

Deux pôles qui peuvent être modulés

Les enseignants-chercheurs (ER) sont, comme l'intitulé de leur fonction le laisse supposer, réputés assurer des enseignements et une activité de recherche. Ces deux pôles doivent représenter un volume horaire équivalent à la base et correspondant à un temps plein (beaucoup plus pour les plus investis). Mais, ils peuvent désormais être modulés : en motivant sa demande, un ER peut ainsi choisir de faire, pour une période déterminée, plus de recherche ou au contraire plus d'enseignement. Leur rémunération mensuelle varie entre 2 200 € pour un maître de conférences au 1^{er} échelon (débutant) et 6 000 € environ pour un professeur des universités de classe exceptionnelle en fin de carrière. Ces rémunérations peuvent être complétées par des heures supplémentaires d'enseignement, la publication d'ouvrages ou encore le fait d'enseigner pendant une partie de l'année, comme professeur invité, par exemple, à l'étranger.

Des critères précis mais contestés

L'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Aeres) considère comme « chercheur publiant », un personnel qui compte un nombre minimum de publications de rang A par période et par domaine, nombre différent selon que l'on est chercheur ou enseignant-chercheur.

Ainsi, par exemple, un mathématicien devra produire en quatre ans au moins deux publications, qu'il soit enseignant-chercheur ou chercheur.

En revanche, un chercheur en sciences du vivant devra publier quatre fois contre deux pour un enseignant-chercheur. Idem pour les sciences de l'homme et de la société (SHS).

Dimension bibliométrique

Une production scientifique de rang A consiste en une publication dans une revue internationale avec comité de lecture ou « une revue considérée comme de très bon niveau par la communauté dans certaines disciplines ». Ce peut aussi être un chapitre d'ouvrage ou un ouvrage de recherche reconnu internationalement et « ou de portée nationale en SHS ».

Pour certains secteurs, un article long dans un congrès international à comité de sélection peut également être considéré comme de rang A, tout comme la constitution de bases de données accessibles ou de corpus de référence, les éditions critiques.

Enfin, un brevet déposé à l'international sera également pris en compte.

Problème : une large frange de la recherche universitaire française considère que limiter l'évaluation du travail d'un chercheur à sa seule dimension bibliométrique est insatisfaisant.

Une plaisanterie circule d'ailleurs dans les laboratoires à ce propos : « Pourquoi Dieu ne sera jamais publiant aux yeux de l'Aeres ? Réponse : Il n'a qu'une seule publication intéressante et elle n'était pas en anglais. Il a peut-être créé le monde, au commencement, mais quel autre travail a-t-il fait depuis ? La communauté scientifique ne parvient pas à reproduire ses résultats. Il a expulsé ses deux premiers étudiants, justement parce qu'ils voulaient apprendre. Il est rarement à son bureau et n'assure aucune permanence régulière. »